



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 5

EAU ET ASSAINISSEMENT

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

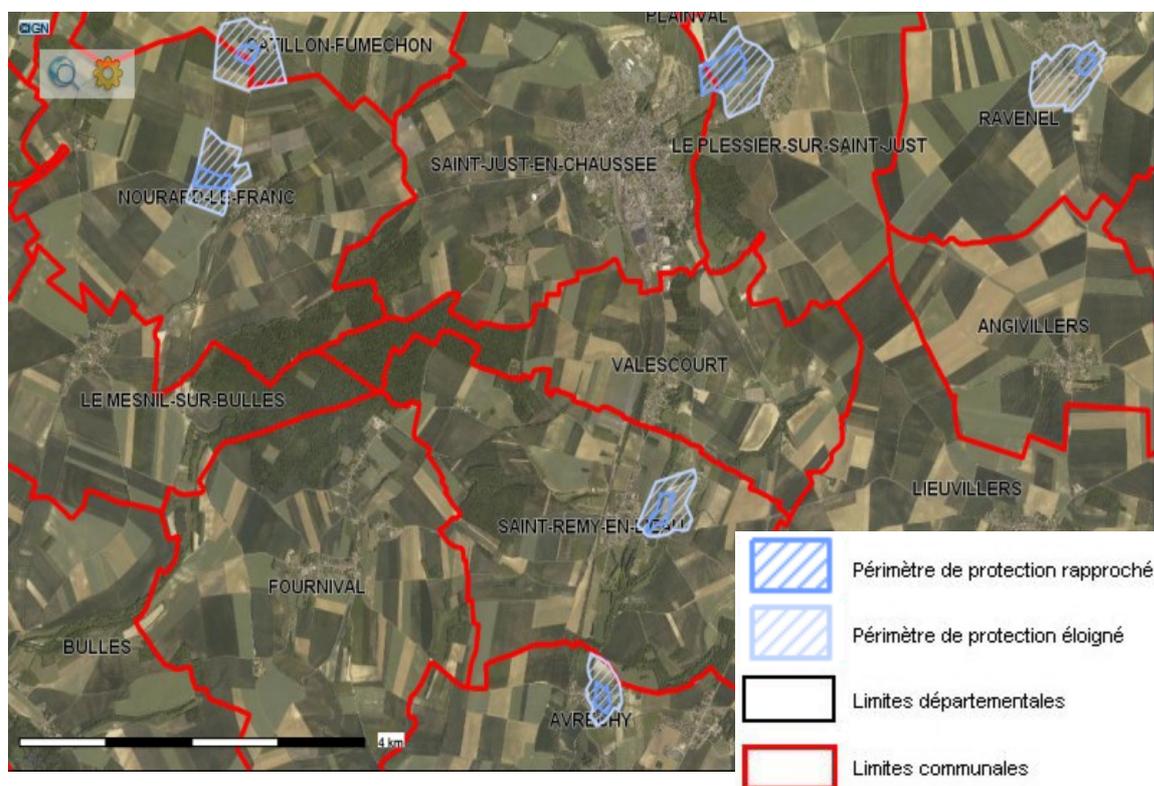
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

### Captage d'eau potable

<b>Captage d'eau potable (CEP)</b>	<i>Communes voisines : Le Plessier sur St Just et St Rémy en l'Eau</i>
<b>Localisation</b>	<i>Aucun dans la commune</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
CP21 (DOM/ETER)

## Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	Individuel	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	oui	Non	
Existence d'un zonage d'assainissement	oui	Non	
Choix d'assainissement	Collectif pour le village	Individuel pour les écarts	Date de choix : 08/12/2000

La commune de Valescourt sera raccordée à la station d'épuration (STEP) de la commune d'Airion.

Sa capacité est de 4 200 équivalents/habitants, elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006).

### Hydraulique

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, l'Arré dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise (SEEF). Il existe une servitude de passage sur les berges du cours d'eau non domanial pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (Décret n° 2005-115 en application des articles L 211-7 et L 213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L 151-37-1 du code rural)

Une servitude a été instituée par arrêté préfectoral du 23/09/2010 en application de l'article L211-2 du code de l'environnement pour créer une zone de :

- rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement.
- mobilité du lit mineur du cours d'eau.
- préservation ou restauration de zone humide dite ZSGE au titre de l'article L212-5-1 du code de l'environnement, dans le cadre d'un SAGE si approuvé.

L'objectif de qualité du cours d'eau de l'Arré est bon état pour la Directive Cadre sur l'Eau ( DCE ) en 2021. La catégorie piscicole est la première et le cours d'eau proposé au classement au titre de l'article L 214-17.1 et 2 du code de l'environnement.

La commune de Valescourt est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie](#) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Oise-Aronde approuvé le 08/06/2009, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien <http://www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id%20article=72>

Le SAGE de la Brèche est actuellement en cours d'élaboration.

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

### Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site internet de la DDT](#).

